PUYMANGOU / RÉSEAU D'ENTENTE DE LA DOUBLE

# Apprendre à détecter la présence du loup

Explications de Jean-Jacques Blanchon, ingénieur biologiste.

Relevé d'indices sur la piste forestière.

**Une première formation de terrain, ayant pour but d'apprendre à détecter les indices de présence du loup en forêt de la Double, s'est déroulée avec une vingtaine de participants à la salle des fêtes de Puymangou.**

**Agnès BECCARI**

Saviez-vous qu'il existait un réseau d'entente regroupe des habitants de La Double ? Il s'agit d'un groupe de volontaires et intéressés à limiter au maximum la prédation par le loup sur les animaux d'élevage.

Pour cela, il s'agit de connaître les habitudes et comportements de cet habitant des forêts de Dordogne, savoir repérer les changements dans la vie sauvage alentour et les indices concrets de sa présence. Depuis 2015, la Dordogne est un front de colonisation du loup. Le 17 mars dernier, le Préfet de Dordogne a signé un arrêté classant le Département en Cercle 31 pour l'année 2022. L'opposition systématique des « *pour* » et des « *contre* » le loup n'apporte aucune solution efficace pour protéger les animaux domestiques et assurer la viabilité des systèmes d'élevage traditionnel. Pour anticiper le risque de prédation et le maintenir à un niveau soutenable, des éleveurs de la Double proposent un Plan de Prévention du Risque de Prédation. Ils sont accompagnés dans leur démarche par le centre d'initiative pour la valorisation de l'agriculture et le milieu rural Produire Partager Manger Local rassemblé sous l'acronyme CIVAM PPML.

L'auditoire dans la salle des fêtes de Puymangou.

Les intervenants, Hadrien Raggenbass (éthologue), et Jean Jacques Blanchon (ingénieur biologiste) ont montré comment aiguiser son œil à identifier les indices « *parlants* » du passage du prédateur (empreintes, poils, crottes...). Le terrain favorable d'une piste forestière de Saint-Aulaye a permis au groupe de s'exercer sur la piste de deux grands canidés.

Toutes les observations et témoignages sont recueillis et analysés par un réseau d'experts. Les conclusions et informations probantes servent directement le plan de prévention des risques de prédation. Ce plan est une réponse pragmatique et concrète au service de tout éleveur et détenteur d'animaux domestiques.

Les membres du réseau d'entente pourront aussi aider les éleveurs dans la mise en place de moyens de protection ou d'effarouchement. Cette initiative est transparente et ouverte à tous. Les informations recueillies sont transmises à l'office Français de la biodiversité chargé de la protection de l'espèce.

Prenant en compte que cette espèce est protégée, mais considérant que les éleveurs n'ont pas à subir seuls les impacts de la prédation sur les élevages déjà fragiles, ce programme prône l'action préventive et sollicite l'engagement des élus et des citoyens pour la protection d'un élevage traditionnel en extérieur et à l'herbe, bénéfique pour le territoire.

« *Parmi toutes les questions posées par le retour du loup, il en est une qui concerne tout le monde : Quelle agriculture et quelle alimentation voulons-nous aujourd'hui et demain ? Pour que la réponse ne soit pas la banalisation de la viande de synthèse et la généralisation des élevages industriels, nous invitons chacun à soutenir notre action.* » explique Émeline Delong, animatrice du CIVAM Produire Partager Manger Local. Vous pouvez la contacter par e-mail : civamppml@orange.fr.

Un prochain rdv, sous forme d'une soirée ciné débat aura lieu lors de la fête de l'automne à la ferme du Parcot à Échourgnac le 16 octobre.

MONTPON-MÉNESTÉROL

# Une taxe sur les loyers vacants

Lors de la dernière réunion du conseil municipal de Montpon-Ménestérol présidée par Rozenn Rouiller qui a eu lieu à la mairie de Montpon-Ménestérol un point portait sur l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation (THLV). Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la commune de Montpon-Ménestérol souhaite redynamiser l'offre locative de la commune. La vacance de logement sur la commune ayant un impact majeur sur son dynamisme il est proposé au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants. L'objectif est d'encourager les propriétaires à louer leur bien pour éviter de payer cette taxe. Cette taxe d'habitation est appliquée pour tous les logements à usage d'habitation qui sont inoccupés depuis plus de 2 ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition. La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Les logements doivent être : situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable ; Habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ; non meublés ; les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ; vacants, c'est-à-dire libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone... La base d'imposition de la taxe d'habitation sur les logements vacants est la même que celle retenue pour la Taxe d'Habitation sur laquelle aucune réduction n'est appliquée (abattement, dégrèvement, exonération ou plafonnement en fonction du revenu). En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité bénéficiaire et non pas à la charge de l'État.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal présidée par Rozenn Rouiller un point portait sur la taxe sur les loyers vacants.

Monique Cézac

INFLUENZA AVIAIRE

# Changement du niveau de risque épizootique

En France, depuis le 5 juillet 2022, une forte mortalité a été observée sur les fous de bassan et les laridés sur les littoraux. Une infection notable aussi de la faune sauvage, sans mortalité massive, est constatée mais pas sur des espèces migratrices (oies, cygnes, hérons...). Par ailleurs, depuis le 30 juillet 2022, 18 foyers ont été déclarés en élevage (volailles de chair, poules pondeuses, palmipèdes, gibiers) soit 11 départements concernés le long du littoral et également à l'intérieur des terres. Au vu de cette évolution et de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et non migratrice), le ministre a décidé, dans un premier temps, d'élever le niveau de risque à modérer sur l'ensemble du territoire, par un arrêté ministériel, signé le 29/09/2022 et publié au JO du 1er octobre 2022. À ce titre des mesures spécifiques s'appliquent à compter de la parution de l'arrêté sur les 37 communes de la Dordogne situées en zone humide (zone à risques particuliers) : la mise à l'abri de tous les élevages commerciaux et des basses-cours ; l'interdiction de rassemblements d'oiseaux ; la délivrance d'autorisation de transport et de lâchers de gibiers sous conditions et des mesures spécifiques pour le transport et l'utilisation d'appelants selon la catégorie. Pour l'ensemble des communes de la Dordogne, la surveillance quotidienne est obligatoire dans les exploitations commerciales et dans les basses-cours des particuliers. Toute mortalité doit être signalée au vétérinaire sanitaire de l'éleveur ou la DDETSPP 24.

L'ensemble des professionnels du secteur est appelé à une nécessaire vigilance et à l'importance de la mise en place des mesures de biosécurité. Il est rappelé aux détenteurs d'oiseaux souhaitant participer à des rassemblements hors du département de la Dordogne, des risques encourus de contamination en lien avec une circulation active et progressive du virus sur le territoire. Les services de la DDETSPP 24 restent à votre écoute au 05 53 03 66 68 (secrétariat du service Santé et Protection Animales en charge de la prise des messages).

## La Roche-Chalais

**Ateliers BB lecteurs pour les tout-petits** (3 mois - 3 ans) le Vendredi 7 octobre à 10h, au Centre de Loisirs La Bergerie (ALSH) de La Roche-Chalais, animé par Pascale Ardouin de la compagnie Vox Populi. Rencontre autour du livre, comptines à geste, pour développer l'éveil, la motricité et la coordination des mouvements - Gratuit - Passe sanitaire et masque obligatoire pour les adultes.